

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 10 avril 2024

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Objet : Finances/ Règlement Budgétaire et Financier

Une nouvelle instruction budgétaire et comptable, le référentiel M57 appelé également nomenclature M57, a été élaborée et mise en place au 1er janvier 2024 au Parc naturel régional de Lorraine.

Ce nouveau référentiel budgétaire et comptable de droit commun, qui vise à améliorer la qualité comptable, est devenu obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Il remplace les instructions comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel, un certain nombre de prérequis doivent être remplis, dont l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter un principe de permanence des méthodes,
- Comblar les éventuels « vides juridiques ».

Les mentions qui doivent figurer obligatoirement au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5217-10-8 :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Les modalités d'information du conseil syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Au-delà de ces seuls éléments obligatoires, le contenu du RBF n'est pas limitativement fixé : le projet proposé présente les modalités budgétaires, organisationnelles et comptables applicables et permet ainsi de décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élus et à l'ensemble des acteurs financiers ou non au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- d'**APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier du Parc naturel régional de Lorraine tel qu'annexé.

Le Président,
Jérôme END.